

COMMUNE DE MOYENNEVILLE

Compte rendu de la séance du 28 août 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de MOYENNEVILLE s'est réuni à la Salle de la Mairie, en séance ordinaire, le mercredi 28 août 2019 à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard PARASOT, Maire, suite à la convocation en date du mardi 20 août 2019.

Présents: Gérard PARASOT, Marcel CARPENTIER, Gérard ROGER, Eric DUFESTEL, Claude EECKHOUT, Audrey DELMOTTE, Vanessa FREROT, François HEDOUIN, Véronique LEGUAY

Représentés: Vincent DELECUSE, Laure DELIGNY, Sylvie DUFOSSE

Secrétaire de la séance: Véronique LEGUAY

1) Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2019

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter au compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2019.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vimeu (DE201923)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la composition du Conseil Communautaire de la CCV sera fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Il a été envisagé de conclure entre les communes membres de la communauté, suite à la conférence des maires du 11 juin 2019, un accord local fixant à 48 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du 1 de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

La Commune de MOYENNEVILLE est actuellement représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Suivant un accord local possible et proposé, la Commune de MOYENNEVILLE disposerait de 2 sièges titulaires pour la mandature à venir 2020 / 2026.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vimeu, par délibération en date du 25 juin 2019, a donné un avis favorable à la fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vimeu dans le cadre d'un accord local pour la mandature à venir 2020 / 2026 et invite les communes membres à délibérer favorablement sur cette nouvelle représentation du futur Conseil Communautaire avant le 31 août 2019.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à la fixation du nombre et de la répartition des

sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vimeu dans le cadre d'un accord local pour la mandature à venir 2020 / 2026.

3) Dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti en faveur des jeunes agriculteurs. (DE201924)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la structure Jeunes Agriculteurs a informé les services municipaux que le gouvernement a décidé pour les jeunes agriculteurs d'approuver un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non bâti.

Cette taxe est prise en charge à 50 % par l'Etat pour les jeunes agriculteurs durant les cinq premières années d'installation.

La deuxième partie de cette taxe, les 50 % restants, dépend d'une délibération du Conseil Municipal. Ce dégrèvement s'opère sur une période de 5 ans maximum après l'installation. Il sera applicable pour tous les jeunes agriculteurs propriétaires exploitants ou locataires exploitant de la commune. Il est proposé d'adopter ce dégrèvement de 50 % de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (5 voix pour, 6 abstentions, 1 voix contre) :

- d'adopter le dégrèvement de 50 % de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs à compter de 2020 pour une période d'un an.

4) Taxe d'aménagement (DE201930)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir à 3 % le taux nécessaire au calcul de la Taxe d'Aménagement,
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

5) Répartition de droit commun du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (DE201925)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- le détail de la répartition dite "de droit commun" du prélèvement et/ou du reversement entre votre EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2019,

- que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6188	Autres frais divers	-474.00	
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	474.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la répartition du FPIC et voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte cette répartition et vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

6) Tarif cantine - garderie

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur ROGER, régisseur suppléant, qui expose la situation de la Régie cantine - garderie pour l'année scolaire 2018/2019 couvrant 136 jours de service.

4027 repas ont été servis avec un reste à charge pour la commune de 4 870,16 € soit 1,21 €/enfant

1850 enfants ont été accueillis en garderie avec un reste à charge de 5 893,64 € soit 3,19 €/enfant

Pour un enfant fréquentant journalièrement la cantine et la garderie, la participation communale est 4,40 €.

Nous avons reçu de la Société API le tarif pour la rentrée prochaine, tarif inchangé.

Sur proposition de Monsieur ROGER, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs en vigueur :

3,50 € le ticket de cantine et 1,50 € le ticket de garderie.

7) Logement communal de Bienfay : Tarif de location du prochain contrat (DE201926) - Remboursement de gaz à M. et Mme MECHMECH (DE201927)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que M. et Mme Stéphane MECHMECH ont quitté le logement qu'ils occupaient au n° 5, rue de la Place à Bienfay Commune de MOYENNEVILLE et qu'il y a lieu de se prononcer sur le devenir de ce bien.

Monsieur le Maire expose les éléments en sa possession, à savoir : estimation locative 630 € à 650 €/mensuel - estimation vente 130 000 € à 145 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de louer ce bien et de fixer le loyer à la somme de 650,00 € par mois. Le loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Il sera révisé à chaque date d'anniversaire en fonction de l'évolution du dit indice.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au départ de M. et Mme Stéphane MECHMECH du logement qu'ils occupaient au n° 5, rue de la Place à Bienfay Commune de MOYENNEVILLE, le relevé a été effectué sur la réserve de gaz.

Ce relevé indiquait un remplissage à 24 % représentant 587,20 litres pour un montant de 583,42 € TTC (suivant la dernière facture de la Société VITOGAZ).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rembourser à M. et Mme Stéphane MECHMECH la somme de 583,42 € TTC correspondant au volume de gaz dans la réserve.

8) Trottoirs rue René Dufestel et chemin des Prés (DE201928)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu les devis concernant :

trottoirs rue René Dufestel : 49 258,62 € HT soit 59 110,34 € TTC

trottoirs chemin des Prés : 21 301,35 € HT soit 25 561,62 € TTC

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes concernant les travaux de trottoirs et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	80000.00	
6188	Autres frais divers	-80000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151	Réseaux de voirie	80000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		80000.00
TOTAL :		80000.00	80000.00
TOTAL :		80000.00	80000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

9) Clôture de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis concernant la mise en place d'une clôture, d'un portail, de 2 portillons et d'une clôture sur muret pour un montant global de 8 521,85 € HT soit 10 226,22 € TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord pour soumettre le projet à la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement d'Abbeville afin d'avoir son avis pour cette réalisation.

10) Buts de Football à 8

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de l'organisation de plateaux sur le terrain de football, 2 terrains sont nécessaires et qu'il y a besoin d'un deuxième jeu de buts.

Le devis présenté pour cet équipement s'élève à la somme de 903,91 € HT soit 1 084,69 € TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord (5 abstentions, 4 voix pour et 3 voix contre). Monsieur ROGER précise les raisons de son vote contre : l'association Jeunesse Sportive 2ML ne respecte pas son engagement d'assurer deux manifestations sur la Commune de Moyenneville.

11) Disponibilité des salles de classe pour l'ALSH des vacances de toussaint - travaux pour l'accessibilité à la classe maternelle

En raison des travaux prévus à la classe maternelle aux vacances de Toussaint, il y a lieu d'informer la CCV que les locaux seront indisponibles pour l'accueil de loisirs des vacances de Toussaint.

12) Association de Sauvegarde du Patrimoine de la Commune de MOYENNEVILLE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de l'assemblée générale du 25 juin 2019 de l'ASPCM reçu le 24 juillet dernier dans lequel l'association demandait à la municipalité de stocker dans les locaux communaux les quatre cantines contenant les oeuvres de Mme Thérèse SOUFFLET.

- Considérant comme une responsabilité le soin de conserver ces tableaux et aquarelles dans de bonnes conditions,
- Considérant que la souscription d'une assurance est de pair. Ceci, sans avoir d'estimation de l'ensemble des tableaux et aquarelles,
- Considérant que ces œuvres ont été confiées (ou données) à l'association, la commune ne saurait se substituer aux vœux de la famille de Mme Soufflet.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner de suite favorable.

13) Plan de redéploiement territorial des services des finances publiques - menace de fermeture ou de transfert de plusieurs centres des impôts ou de trésoreries dans le département de la Somme (DE201929)

L'application du plan de redéploiement territorial des services des finances publiques à l'échelle nationale impacte directement les communes.

Plusieurs centres des impôts ou trésoreries sont directement menacés de fermeture ou de transfert d'activités, avec une échéance à court terme, certaines mesures étant applicables au 01/09/2019 avec un horizon annoncé à 2020-2022 pour le reste.

La fermeture de ces services publics va encore fragiliser une partie de la population qui de fait, se trouvera coupée de ces services de proximité. Conserver le contact humain est nécessaire pour réaliser un certain nombre de services à la population dont les trésoreries font partie.

Les choix posés vont à l'encontre des engagements de maintien d'une présence territoriale des services publics pris par l'Etat, à l'issue du Grand Débat.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demandent au Ministre de l'Action et des Comptes Publics de surseoir à l'application de tout projet de fermeture des trésoreries et des centres des impôts pour tenir compte des besoins des habitants et des élus locaux et pour conserver un milieu rural dynamique.

14) Convention de mise à disposition (DE201931)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de YONVAL a sollicité la Commune de MOYENNEVILLE pour une intervention concernant des travaux de balayage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de mettre à disposition de la Commune de YONVAL un agent technique et la balayeuse pour une intervention de 1,5 jours de balayage à raison d'un passage les 17 et 18 septembre 2019, fixe à la somme de 287,00 € net la participation financière de la Commune de YONVAL, autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente à cette mise à disposition.

15) Questions diverses

Monsieur le Maire précise que le recrutement est en cours pour le remplacement de Madame DEMARET qui fait valoir ses droits à la retraite au 01/01/2020.

La date limite de réception des candidatures est fixée au 31/08/2019. A ce jour, nous avons reçu 21 lettres de candidature. 8 candidats ont été convoqués à un entretien, 7 se sont présentés, 1 a trouvé un poste.

Madame FREROT questionne sur la mise en place d'un container à la Salle des Fêtes. Le container a été mis en place près de la chaufferie.

Madame FREROT fait un compte rendu de l'état des lieux des locaux scolaires et périscolaires et fait le constat de détérioration de la cour d'école.

Concernant l'ALSH, Madame FREROT précise qu'il a eu peu d'activités à l'extérieur et que les activités sur site ont été de bonne qualité.

Monsieur EECKHOUT fait état des travaux de peinture au cimetière et précise que c'est du bon travail.

Monsieur ROGER questionne concernant les travaux au mur de Monsieur GLORIEUX.

Monsieur ROGER demande un détecteur de puces électronique et une laisse lors de la capture de chiens errants.

Séance levée à 21 heures 30